

**Association ARGOS d'aide aux  
toxicomanes, Troinex**

Rapport de l'organe de révision sur le  
contrôle ordinaire

Exercice 2015

**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes,  
Troinex**

**COMPTES ANNUELS 2015**

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2015	2-3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de fonctionnement	6-7
Compte de fonctionnement analytique de l'exercice 2015 par centre	8
Tableau de flux de trésorerie	9
Tableau de variation du capital	10-11
Annexe aux comptes annuels	12-21
Rapport de performance	22-23

\* \* \*

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'Assemblée générale ordinaire des Membres**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'**Association ARGOS d'aide aux toxicomanes, Troinex**, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau de flux de trésorerie, le tableau de variation du capital, l'annexe et le rapport de performance pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Selon les Swiss GAAP RPC, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

### **Responsabilité du Comité**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Ils sont par ailleurs établis en conformité des Swiss GAAP RPC, de la loi suisse, des statuts ainsi qu'aux dispositions légales - loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF, LSGAF), loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH, RIPH) - et directives étatiques SECI, directive transversale du 30.04.2010 de la République et Canton de Genève.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR [8]) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 mars 2016

L'organe de révision

**ALBER & ROLLE**  
Experts-comptables Associés S.A.



Jean-Charles Vitali  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Frédéric Crochet  
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan au 31 décembre 2015 d'un total actif de CHF 1'236'494.02
- Compte de fonctionnement présentant un bénéfice après traitement du résultat de CHF 21'070.97
- Compte de fonctionnement analytique de l'exercice 2015 par centre
- Tableau de flux de trésorerie
- Tableau de variation du capital
- Annexe aux comptes annuels
- Rapport de performance